



Site NATURA 2000
« Steppique durancien et queyrassin »
FR9301502 – Site d'Intérêt Communautaire

Charte Natura 2000

Communes concernées :

*Abrès
Aiguilles
Arvioux
Baratier
Ceillac
Champcella
Châteauroux-les-Alpes
Château-Ville-Vieille
Crévoux
Embrun
Eyglis
Freissinières
Guillestre*

*La Roche de Rame
L'Argentière-la-Bessée
Les Vigneaux
Mont-Dauphin
Rétier
Risoul
Ristolas
Saint-André d'Embrun
Saint-Clément sur Durance
Saint-Crépin
Saint-Martin de Queyrières
Saint-Sauveur*

Structure animatrice : Communauté de communes du Guillestrois

Chargée de mission : Agnès VIVAT

Pôle Natura 2000
Caserne Campana
05600 MONT-DAUPHIN
Tél. : 04.92.44.05.39
natura@guillestrois.com

1. Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les Etats de l'Union européenne se sont engagés à **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la **recherche collective d'une gestion équilibrée et durable tenant compte des préoccupations économiques et sociales des territoires**.

La France a opté pour une **démarche basée sur la concertation, couplée à une politique contractuelle** pour la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000 (pour les milieux non agricoles uniquement),
- les **chartes Natura 2000**.

2. Le site Natura 2000 «Steppique Durancien et Queyrassin»

2.1. Présentation

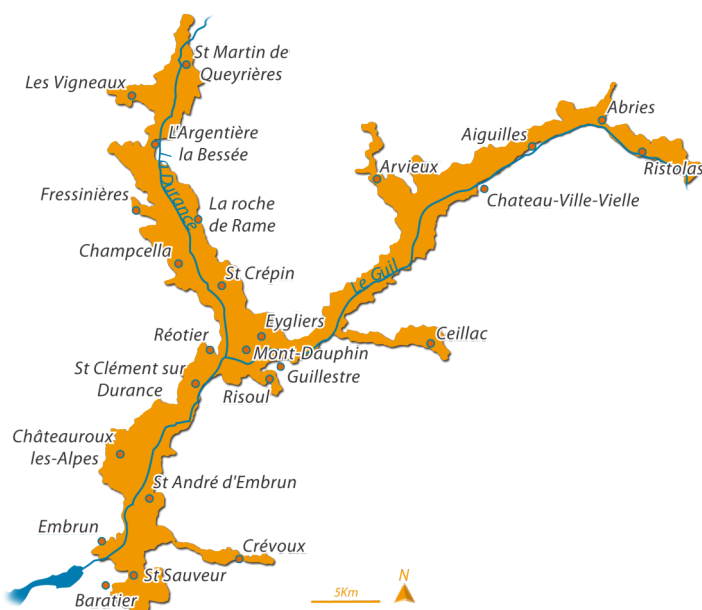
Le site Natura 2000 FR9301502 Steppique Durancien et Queyrassin est situé au nord-est du département des Hautes-Alpes, à la **confluence des vallées de la Durance (Embrun à St-Martin de Queyrières) et du Guil (Guillestre à Ristolas)**. Le Steppique s'étend sur **25 communes**, sur une superficie de **19 698 ha**.

Les limites du site ont été définies de manière à respecter une cohérence géographique, culturelle et biologique. Il concerne uniquement les fonds de vallées de la Durance et du Guil, jusqu'à la limite supérieure des pinèdes de Pin sylvestre. Dans le Queyras, elle s'arrête à l'étage montagnard entre



1700m et 1900m. Cette situation géographique fait de ce site un terrain privilégié de confrontation d'enjeux socio-économiques.

Protégées des influences atlantiques par le massif du Pelvoux et des perturbations d'est par le Mont Viso, les vallées de la Haute-Durance et du Guil reçoivent peu de précipitations alors que les écarts de températures sont forts. Le sol y est pauvre et superficiel. Elles abritent une végétation particulière qui s'apparente à celle des steppes d'Europe centrale. Sur ce territoire, **29 milieux (« habitats ») et 41 espèces** de la faune et de la flore **considérés par l'Union Européenne comme étant remarquables ou en**



danger ont été inventoriés.

2.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Espèces végétales et animales emblématiques :

- **Plantes** : le Queyras héberge les plus belles populations de France d'Astragale queue-de-renard ; se rencontrant dans les zones ouvertes et ensoleillées, elle est strictement inféodée aux pelouses sèches d'affinités steppiques. Par ailleurs le site regroupe 3 stations du très rare **Dracocéphale d'Autriche** ou Tête de Dragon (12 stations en France) cantonné à quelques rebords de falaises dominant la Durance et le Guil.
- **Amphibiens** : la plaine sous le Roc à Embrun héberge la plus importante population de Sonneur à ventre jaune de la région PACA. C'est un petit crapaud au ventre tacheté de jaune vif et à la pupille en forme de coeur. Espèce pionnière, fréquentant des pièces d'eau stagnante de faible profondeur et bien exposées au soleil, elle a subi une régression généralisée en Europe mais aussi en France, suite notamment au comblement des mares utilisées pour sa reproduction.
- **Papillons** : les boisements de Pin sylvestre hébergent une importante population de la rare **Isabelle de France** ou papillon vitrail, connu uniquement du sud de la France de l'Espagne.
- **Chauves-souris** : le site héberge diverses espèces de chauves-souris, exploitant tous types de milieux pour leur alimentation, leur reproduction ou leur hibernation. Toutes protégées, elles sont d'excellents marqueurs de la qualité des milieux présents sur le site (espèces recensées : **Barbastelle, Petit Murin, Grand Murin, Petit Rhinolophe, Grand rhinolophe**, Sérotine commune, Sérotine bicolore, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Natterer, Pipistrelle de Savi, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Oreillard gris, Noctule de Leisler).

Habitats les plus caractéristiques

- **Pelouses sèches d'affinités steppiques** : ces formations végétales très particulières, se retrouvent essentiellement dans les vallées des Alpes internes, sèches et froides mais bien ensoleillées. Elles hébergent un certain nombre d'espèces rares et sont fortement menacées par l'embroussaillage, d'où la nécessité de mettre en œuvre des opérations de gestion (réouverture du milieu ou maintien de l'ouverture) pour les préserver ou les restaurer.
- **Prairies de fauche** : élément essentiel du paysage et réservoir de biodiversité, les prairies naturelles sont en régression du fait des changements de pratiques (changements de fertilisation, passage de la fauche au pâturage...), d'où la nécessité d'encourager des pratiques allant dans le sens de leur préservation.
- **Sources pétifiantes** : le bicarbonate de calcium dissout dans l'eau se dépose progressivement sur un support de mousse et d'algues pour former des structures étonnantes mais fragiles, constituant la niche écologique d'espèces rares de la faune et de la flore.
- **Prés salés continentaux** : la source d'eau chaude de la Ronde du plan de Phasy est chargée en minéraux (calcium, magnésium, sodium, chlorures, sulfates...) après son parcours le long d'une faille géologique. La composition saline de ces eaux permet le développement d'une végétation très particulière, adaptée aux milieux salés, végétation que l'on rencontre habituellement au bord de l'Atlantique et donc très originale au cœur des Alpes.
- **Thuriferaie de St Crépin** : présent également en Espagne et au Maroc, ce petit arbre au port tortueux est robuste et peut supporter sécheresse et fortes amplitudes thermiques. La commune de St Crépin héberge un peuplement remarquable, où l'on rencontre des spécimens spectaculaires pluri-centenaires.
- **Ripisylve en bord du Guil et de la Durance** : la végétation bord ces deux cours d'eau constitue un écosystème riche et fragile, hébergeant une faune et une flore très diversifiées et jouant un rôle essentiel dans la régulation des crues et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Voir la liste complète en annexe 1

2.3. Enjeux et Objectifs décrits dans le Document d'Objectifs (DOCOB¹)

Enjeux

Les milieux ouverts (pelouses et prairies de fauche), sont une composante essentielle de la diversité des paysages duranciens et queyrassins. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, elles sont menacées de fermeture par la dynamique d'embuissonnement. Les pelouses sèches en particulier abritent, malgré la pauvreté des sols qui les accueillent, une diversité d'espèces végétales et animales remarquable. Ce sont ces milieux qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000.

Les **genévriers thurifères** constituent localement, comme sur les hauteurs de Saint Crépin, des boisements remarquables, avec la présence notable de très vieux arbres.

Les eaux chargées en éléments minéraux sont à l'origine de la formation de **sources salées et pétifiantes**, milieux d'une grande richesse biologique qui hébergent une flore et une faune rare et très originale.

La Durance et le Guil, éléments structurants du paysage, constituent, associés à leur ripisylve, des écosystèmes incontournables pour le site et devront faire l'objet d'une gestion concertée afin d'assurer leur préservation.

Certaines **espèces animales**, dont le cycle biologique nécessite l'exploitation d'un ou plusieurs milieux naturels, pourront faire l'objet de mesures conservatoires transversales, couplées à une veille écologique.

De ces enjeux découlent 7 grands objectifs pour la gestion du site :

1. Conservation des milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche
2. Conservation des milieux rocheux
3. Conservation des milieux forestiers
4. Conservation des zones humides
5. Conservation des milieux liés au cours d'eau
6. Conservation des espèces associées à plusieurs milieux
7. Mesures transversales (actions de communication et d'éducation à l'environnement en particulier)

Voir la liste complète des objectifs de gestion du site en annexe 2

2.2. Histoire récente et vie du site

Le Document d'Objectifs du site FR9301502, Steppique Durancien et Queyrassin fait partie de la première génération des documents d'inventaires Natura 2000.

- Une première phase consacrée aux **inventaires** s'est déroulée entre **1996 et 2000**. Pendant 4 ans, le **Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA)** a réalisé la cartographie de la flore, de la faune et des habitats.

- La **validation du Document d'Objectifs - partie inventaire** par le comité de pilotage puis l'approbation par arrêté préfectoral a eu lieu le **18 mai 2000**.

- La **rédaction du Document d'Objectifs - partie application**, réalisée par la **Communauté de Communes du Guillestrois** a été réalisée entre **2001 et 2003**, et a été validée par le Comité de pilotage du **16 juin 2003** et décision préfectorale du **6 octobre 2003**.

Depuis 2003, le site est rentré dans sa phase opérationnelle, la **structure animatrice étant la Communauté de communes du Guillestrois**.

¹ DOCOB = Document de gestion du site Natura 2000 consultable en Mairie ou sur internet : <http://hautes-alpes.n2000.fr>

3. La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc **pas droit à rémunération**.

3.1. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- **un exemplaire de la Charte Natura 2000**,
- **une déclaration d'adhésion**, précisant les parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

3.2. Des engagements et des recommandations

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis **pour chaque type de milieux naturels**. L'adhérent à la charte Natura 2000 a **obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondants aux milieux situés sur les parcelles engagées**. Les engagements sont **soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux**.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de

conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais **non obligatoire et non soumise à contrôle.**

3.3. Quels avantages ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une **gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces** pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains **avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC par arrêté ministériel. La totalité² de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

(Décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les trois quarts des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

(Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts ;
- des exonérations d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha ;
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

3.4. Textes de référence :

- Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » N°CEE 92/43 du 21 mai 1992
- Ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n° 89 du 14 avril 2001)
- Loi N°2005-157 du 23 février 2005 sur le Développement des Territoires Ruraux
- Circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000

² L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. Par ailleurs, les parts régionale et départementale sont également exonérées

Fiche n° 1. ENGAGEMENTS et RECOMMANDATIONS GENERAUX

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment des types de milieux engagés par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS (soumis à contrôle)

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence de procès verbal.

2- Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation (par la structure animatrice du site Natura 2000) d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.
Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

3- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier, le cas échéant, les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. modification des mandats.

4- Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes.
Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

5- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu.
Point de contrôle : absence de déchets non signalés.

RECOMMANDATIONS

- 1- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.
- 2- Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants.
- 3- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- 4- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique installé et à sa réversibilité.
- 5- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

Fiche n° 2. MILIEUX FORESTIERS

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Le site héberge un peuplement remarquable de Genévrier thurifère (St Crépin), où l'on rencontre des spécimens spectaculaires pluri-centenaires.

Les boisements de Pin sylvestre hébergent quant à eux une importante population de la rare Isabelle de France ou papillon vitrail, connu uniquement du sud de la France de l'Espagne.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Valorisation et développement des peuplements de Genévriers thurifères et suivi de leur dynamique.
- Suivi de la dynamique des peuplements des pins à crochets, et valorisation de ces pinèdes
- Diagnostic et définition d'itinéraires techniques sylvicoles compatibles avec le développement du papillon Isabelle
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Conserver (= pas de changement de destination) les habitats forestiers d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le DOCOB.

Point de contrôle : absence de dégradation ou modification artificielle des habitats forestiers du DOCOB.

- 2- Ne pas intervenir (ni exploitation et ni travaux) dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les plans de gestion (aménagement/PSG) en vigueur à la date de signature de la charte ne prévoient pas d'exploitation (zones : hors cadre / protection / intérêt écologique général ou particulier /réserves intégrales). (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site).

Point de contrôle : absence d'intervention.

- 3- Conserver au minimum un arbre mort (au sol ou debout) ou sénescant par hectare (sauf risques sanitaires et sécurité).

Point de contrôle : présence d'au moins un arbre mort ou sénescant ou à cavité par hectare.

- 4- Maintenir de vieux arbres de différentes essences et dimensions et maintenir des arbres à cavités (sauf risques sanitaires ou de sécurité définis en concertation avec la structure animatrice du site).

Point de contrôle : présence d'arbres à cavité(s) sur la forêt.

- 5- Choisir des essences autochtones lors des plantations et ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature c'est-à-dire absence d'introduction d'essences exotiques (voir liste d'essences autochtones ou acclimatées ci-dessous).

- 6- Ne pas détruire les milieux ouverts (pelouses, prairies, tourbières, etc.) intra-forestiers.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : maintien des milieux ouverts intra-forestiers.

- 7- Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes de montagne, reporter les opérations sylvicoles au-delà du 15 août (zones à Tétrasyre notamment).

Point de contrôle : pas d'opérations sylvicoles effectuées ou programmées avant la date retenue.

- 8-** Ne pas pratiquer de coupe rase (sauf prévu par le DOCOB et/ou encadré par la structure animatrice du site) sur une surface de plus de 1Ha d'un seul tenant dans des pentes supérieures à 30%.

Point de contrôle : absence de coupe rase dans les conditions prévues.

- 9-** Forêts privées ne relevant pas du régime forestier : prendre en compte la présence et les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans les documents de gestion.

Point de contrôle : analyse des documents de gestion (Plan Simple Gestion ou Code de Bonne Pratique Sylvicole)

- 10-** Demander une expertise technique à la structure animatrice avant la création de toute infrastructure (route forestière, piste forestière, traîne de débardage, ...) pour une meilleure prise en compte de la présence et des objectifs de conservation des espèces et des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de création d'infrastructures n'ayant pas fait l'objet de demande d'expertise technique à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

- 1- Favoriser la diversité des essences en favorisant une proportion de feuillus (arborescents et arbustifs) dans les peuplements de résineux.
- 2- Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées.
- 3- Privilégier la régénération naturelle lors des renouvellements de peuplements.
- 4- Privilégier les méthodes d'exploitation ayant le moins d'impact sur les milieux naturels (débardage au câble ou avec des chevaux...).
- 5- Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage.
- 6- Limiter l'usage des produits phytosanitaires.

Liste des essences forestières autochtones ou acclimatées du site Natura 2000 « Steppique durancien et queyrassin » :

- Sapin (*Abies alba*)
- Épicéa (*Picea abies*)
- Mélèze (*Larix decidua*)
- Pin à crochets (*Pinus uncinata*)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
- Pin cembro (*Pinus cembra*)
- Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra* subsp. *nigra*)

Fiche n° 3. FORMATIONS ARBORÉES HORS FORÊTS (Haies, bosquets, arbres isolés, vergers traditionnels)

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Ces formations végétales constituent des habitats de choix pour différentes espèces de chauves-souris, d'oiseaux, d'insectes et représentent des éléments très structurants du paysage.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés présents sur mes parcelles (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction des haies, bosquets et arbres isolés.

- 2- Ne pas tailler les haies du 1er avril au 1er août de façon à ne pas détruire la faune nidificatrice (sauf risques liés à la sécurité, visibilité sur route notamment)

Point de contrôle : absence d'intervention (ou programmation d'intervention) sur les haies pendant les dates retenues.

- 3- Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).

Point de contrôle : absence de signes d'utilisation de produits phytosanitaires (par exemple dépérissement massif et simultané de tous les pieds de ronces d'une haie).

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités.
2. Ne pas détruire les arbres et arbustes morts (ou dépérissants) au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).
3. Utiliser des essences locales et variées lors des opérations de plantations de haies.
4. Privilégier une haie stratifiée (3 niveaux : arbres de haut jet, de moyen jet et arbustes).

Fiche n° 4. TERRES LABOUREES ET PRAIRIES TEMPORAIRES

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Ces milieux, si ils ne sont pas mentionnés dans la Directive Habitats, sont néanmoins utilisés par certains groupes d'espèces d'intérêt communautaire comme les chauves-souris et les oiseaux et peuvent inclure des milieux fragiles comme des zones humides ou des vieux arbres remarquables.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (zones humides et chauves-souris en particulier)
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité.

Point de contrôle : guide d'information sur la conditionnalité des aides européennes.

- 2- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets) et les linéaires de bord de parcelle, notamment ceux qui forment un réseau et des connexions avec d'autres parcelles, sauf risques sanitaires ou de sécurité.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

- 3- Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de destruction de mares et dépressions humides initialement présentes.

- 4- Ne pas démanteler les talus, murets, clapiers et autres éléments fixes du paysage.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant la signature.

- 5- Ne pas détruire les bâtiments (cabanes de vigne, ...) abritant une colonie de chauves souris.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant la signature.

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAEter).
- 2- Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës.
- 3- Favoriser des pratiques antiparasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.
- 4- Ne pas réaliser l'exploitation des parcelles (récolte, fauche) de l'extérieur vers le centre.
- 5- Laisser une banquette herbeuse entre deux cultures contiguës.
- 6- Adopter les prescriptions techniques des « Jachère Faune Sauvage » de l'ONCFS en cas de mise en jachère de certaines parcelles.

Fiche n° 5. PELOUSES ET LANDES

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Les pelouses sèches, formations végétales très particulières, ont justifié la désignation du site. Elles hébergent un certain nombre d'espèces rares (Astragale queue-de-renard et Dracocéphale d'Autriche en particulier) et sont fortement menacées par l'embroussaillage, d'où la nécessité de mettre en œuvre des opérations de gestion (réouverture du milieu ou maintien de l'ouverture) pour les préserver ou les restaurer.

Les landes sont quant à elles des zones d'interfaces entre milieux forestiers, pelouses pastorales, prairies de fauche et éboulis, d'un grand intérêt pour certaines espèces animales (galliformes).

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire (zones humides et chauves-souris en particulier)
- Maintien de l'ouverture des milieux et (ré)utilisation des milieux en dynamique de déprise par le maintien d'un pastoralisme extensif
- Sensibilisation et information sur l'écologie et la gestion des pelouses sèches

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité.

Point de contrôle : se référer à l'annexe 4 (guide de la conditionnalité).

- 2- Ne pas détruire les pelouses et les landes mentionnées dans le DOCOB (par un boisement notamment).

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/dégradation des pelouses et landes.

- 3- Respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

Point de contrôle : référence au diagnostic pastoral ou à la convention de pâturage.

- 4- Si les pelouses sont dans une zone à vocation pastorale, je m'engage à les exploiter moi-même ou à les faire exploiter.

Point de contrôle : signes d'exploitation des pelouses.

- 5- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets, petites mares ou dépressions humides).

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

- 6- Ne pas réaliser de désherbage chimique.

Point de contrôle : absence de destruction chimique d'espèce végétale.

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAEter).
- 2- Favoriser la fertilisation organique.
- 3- Enregistrer les pratiques et tenir un carnet de pâturage et un cahier d'épandage.
- 4- Entretenir les équipements (cabanes pastorales, autres équipements pastoraux, ...) concourant à la bonne gestion du site.
- 5- Favoriser des pratiques antiparasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.

Fiche n° 6. PRAIRIES NATURELLES

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Elément essentiel du paysage et réservoir de biodiversité, les prairies naturelles sont en régression du fait des changements de pratiques (changements de fertilisation, passage de la fauche au pâturage...), d'où la nécessité d'encourager des pratiques allant dans le sens de leur préservation.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Maintien de l'ouverture des milieux et (ré)utilisation des milieux en dynamique de déprise
- Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Respecter les exigences des 4 domaines de la conditionnalité.

Point de contrôle : guide d'information sur la conditionnalité des aides européennes.

- 2- Ne pas détruire (= pas de changement de destination : retournement, boisement, mise en culture, etc) les prairies d'intérêt communautaire mentionnées dans le DOCOB.

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature avec absence de dégradation ou modification artificielle.

- 3- Exploiter moi-même mes prairies naturelles ou bien les faire exploiter.

Point de contrôle : signes d'exploitation des prairies.

- 4- Ne pas détruire les éléments isolés (arbres isolés, bosquets, haies, murets) et **les linéaires de bord de parcelle, notamment ceux qui forment un réseau et des connexions avec d'autres parcelles, sauf risques sanitaires ou de sécurité.**

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature.

- 5- **Ne pas réaliser de désherbage chimique.**

Point de contrôle : absence de destruction chimique d'espèce végétale.

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAEter).
- 2- **Enregistrer les pratiques et tenir un carnet de pâturage et un cahier d'épandage.**
- 3- Favoriser la fertilisation organique.
- 4- Ne pas réaliser l'exploitation des parcelles de l'extérieur vers le centre.
- 5- Adapter les dates de fauche aux particularités locales (altitude, exposition).
- 6- Favoriser des pratiques antiparasitaires ayant le moins d'impact sur le milieu naturel.

Fiche n° 7. MILIEUX HUMIDES
(Marais, prairies humides, mares temporaires, lacs)

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Peu présents sur le site, les milieux humides représentent un enjeu important, notamment du fait des espèces patrimoniales qu'ils hébergent (Liparis de Loesel, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure,...). On rencontre notamment de riches sources pétrifiantes, mais également une remarquable zone de pré salé continental au Plan de Phasy. L'eau, très chargée en minéraux, permet le développement d'une végétation très particulière, adaptée aux milieux salés, que l'on rencontre habituellement au bord de l'océan.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Préserver et valoriser les qualités et typicités du paysage
- Gérer la fréquentation
- Sensibiliser à l'écologie et à la gestion des zones humides

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement, plantations, pompage, etc.).

Point de contrôle : absence de signes de destruction partielle ou totale des zones humides.

- 2- Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment).

Point de contrôle : absence de signes de destruction des ceintures végétales.

- 3- **En alpage, ne pas situer les parcs de nuit à proximité immédiate des zones humides et favoriser l'aménagement des points d'accès à l'eau.**

Point de contrôle : **localisation des parcs de nuit à distance des zones humides.**

RECOMMANDATIONS

- 1- Mettre en œuvre les outils agri-environnementaux existants (PHAE2, MAEter).
- 2- Limiter au maximum la pénétration des engins dans les zones humides.
- 3- Effectuer les travaux d'entretien des zones humides à des périodes compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (automne et hiver).
- 4- Ne pas utiliser de produits chimiques sur les zones humides (pesticides, fertilisants, etc.).
- 5- **Si nécessaire pour la préservation des zones humides, combler les fossés et boucher les drains existants.**

Fiche n° 8. COURS D'EAU

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Les cours d'eau et leur végétation associée constituent des écosystèmes riches et fragiles, hébergeant une faune et une flore très diversifiées et jouant un rôle essentiel dans la régulation des crues et l'amélioration de la qualité de l'eau.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir les effets de la dynamique naturelle fluviale
- Sensibiliser et informer à l'écologie et à la gestion de la rivière et de sa ripisylve
- Sensibiliser à l'écologie et à la gestion des zones humides

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Ne pas détruire les ripisylves (notamment ne pas faire de coupe à blanc), **sauf risques de sécurité.**

Point de contrôle : référence à l'état des lieux avant signature : absence de conversion/dégradation des ripisylves.

- 2- Ne pas effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons (*rappel de la Loi sur l'Eau*) et pendant les périodes de reproduction des espèces inscrites au DOCOB (hors période novembre à avril).

Point de contrôle : comptabilité entre les dates de travaux d'entretien et les périodes spécifiées.

- 3- **Afin de garantir leur bon fonctionnement hydrologique, ne pas assécher, ni dévier, ni canaliser les cours d'eau, ni installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages et aménagements déjà autorisés (sauf actions prévues par le DOCOB et encadrées par la structure animatrice du site).**

Point de contrôle : absence de drainage et d'endiguement des cours d'eau.

- 4- **Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux ou à la circulation des espèces, en dehors des ouvrages autorisés.**

Point de contrôle : absence d'obstacle sur le cours d'eau.

- 5- Ne pas introduire d'espèces allochtones de poissons dans les rivières, leurs annexes hydrauliques (adoux) ou dans les ripisylves.

Point de contrôle : absence d'introduction.

RECOMMANDATIONS

- 1- **Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique et éviter l'utilisation de fertilisants.**
- 2- **Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.**
- 3- **Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.**
- 4- Éviter les risques de dégradations des berges et prévoir leur remise en état le cas échéant.
- 5- **Limiter l'accès direct du bétail aux berges et aux cours d'eau, sauf en cas de sécheresse prolongée.**
- 6- Garder du bois mort dans les ripisylves.
- 7- Favoriser l'écoulement naturel en limitant les aménagements (busages, endiguements, etc.), sauf en cas d'enjeu fort de sécurité, reconnu par les services compétents.
- 8- Signaler la présence d'espèces allochtones à la structure animatrice du site.

Fiche n° 9. MILIEUX ROCHEUX, FALAISES ET CAVITES

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Ces milieux sont constitués principalement de falaises et d'éboulis calcaires, dont certains présentent une végétation de caractéristiques méditerranéennes. Ponctuellement la gestion des pratiques sportives ou des passages de troupeaux peut s'avérer nécessaire pour leur préservation.

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préserver et favoriser un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Veille écologique et évaluation des mesures de gestion
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Maintenir l'accès aux cavités pour les chauves-souris (prise en compte des chauves-souris lors de la fermeture des cavités).

Point de contrôle : absence d'équipement hermétique à l'entrée des cavités.

- 2- Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata, etc.).

Point de contrôle : absence d'implantation d'aménagement de loisir sans expertise technique de la structure animatrice du site Natura 2000.

RECOMMANDATIONS

- 1- Eviter le passage de chemins et pistes sur les éboulis.
- 2- Limiter si possible la fréquentation sur ces milieux.
- 3- Maintenir au maximum les pratiques pastorales en dehors de ces habitats.
- 4- Pendant la période où les colonies les chauves-souris sont en hibernation ou lors période de reproduction, limiter au maximum l'accès aux cavités où elles sont présentes.
- 5- Signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade ou de la spéléologie sur mes parcelles et l'informer de ma volonté d'organiser ou de laisser se dérouler ces pratiques.
- 6- Inciter les associations d'usagers à signer la charte correspondant à leur activité.

Fiche n° 10. MILIEU BATI

CARACTERISTIQUES SUR LE SITE ET ENJEUX

Tout bâtiment (habité ou non) constitue un gîte potentiel pour les chauves-souris (chiroptères). Les travaux éventuels sur le bâti peuvent donc être perturbants pour ces petits mammifères et certaines préconisations simples peuvent être proposées pour limiter leur dérangement.

13 espèces inscrites à la Directive Habitats ont été recensées sur le site :

Annexe II :

Petit Murin (*Myotis Blythi*)

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Annexe IV :

Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)

Vespertilion à moustaches (*Myotis Mystacinus*)

Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*)

Pipistrelle de Savi (*Hypsugo savii*)

Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*)

Pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*)

Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)

Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

OBJECTIFS DE GESTION NATURA 2000

- Préservation des gîtes d'hivernage, de reproduction et de repos des chauves-souris
- Sensibiliser et informer

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 dès lors qu'un travail d'entretien ou d'aménagement est prévu sur un gîte identifié.

Point de contrôle : absence de travaux sans expertise technique de la structure animatrice du site Natura 2000.

- 2- Ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris de mai à août.

Point de contrôle : calendrier inscrit au devis d'entreprise et/ou contrôle sur place.

- 3- Maintenir un accès aux gîtes identifiés.

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.

RECOMMANDATIONS

- 1- Lorsqu'un travail d'entretien ou d'aménagement est prévu, intégrer les recommandations faites concernant la prise en compte des chauves-souris.
- 2- Utilisation de matériaux et produits non nocifs pour les chauves-souris lors d'entretien ou d'aménagement.
- 3- Maintenir un accès aux gîtes identifiés.